

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241202-2024_12_02_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Rétrocession de la voirie dans le domaine public du Lotissement Pfenninger.

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 26 novembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 4 décembre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Jacques RACINE, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Martine CHORVOT à Laurence LIARD,

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 6

Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20241202-2024_12_02_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**RÉTROCESSION DOMAINE PUBLIC
DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 362
LOTISSEMENT PFENNINGER
RUE DE COURCELOTTE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Une procédure a été engagée en 1980 lors de la création du lotissement Plaisancia ou lotissement PFENNINGER, situé rue de Courcelotte, afin d'introduire dans le domaine public, la parcelle cadastrée AD 362 à usage de voirie, d'une contenance de 9 a 04 ca, appartenant en quart indivis aux propriétaires du lotissement.

Le Conseil Municipal de Mandeuire a voté à l'unanimité l'introduction de la voirie dans le domaine public le 22 janvier 1988. Une enquête publique a été diligentée par arrêté municipal du 8 mars 1988.

La procédure n'ayant pas été finalisée, il est aujourd'hui nécessaire de la mener à bien en s'appuyant sur les démarches effectuées lors de la création du lotissement.

Courant septembre, chaque propriétaire indivis, a signifié son accord de vente de la parcelle concernée, à la ville de Mandeuire afin de procéder à la rétrocession dans le domaine public de ladite parcelle, pour un euro symbolique.

Pays de Montbéliard Agglomération a, pour sa part, déjà intégré la parcelle dans le périmètre d'exploitation des réseaux et ouvrages depuis 2003.

Vu la demande d'autorisation de lotir sur le terrain sis en section AD,
Vu l'achèvement et la conformité des travaux,
Vu l'accord sur la demande de rétrocession formulée par les propriétaires indivis par courrier en date des 12, 16, 19 et 20 septembre 2024 pour l'euro symbolique de la voirie de la parcelle AD 362,
Vu les documents transmis,
Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie à intervenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement PFENNINGER dans le domaine public.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20241202-2024_12_02_10-DE

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle 362 section AD, et d'autoriser l'opération de transfert de la voirie susvisée dans le domaine public,
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement PFENNINGER,
- de dire que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt, seront à la charge exclusive de la Commune de Mandeuve.

DÉLIBÉRATION N° 2024-12-02-10

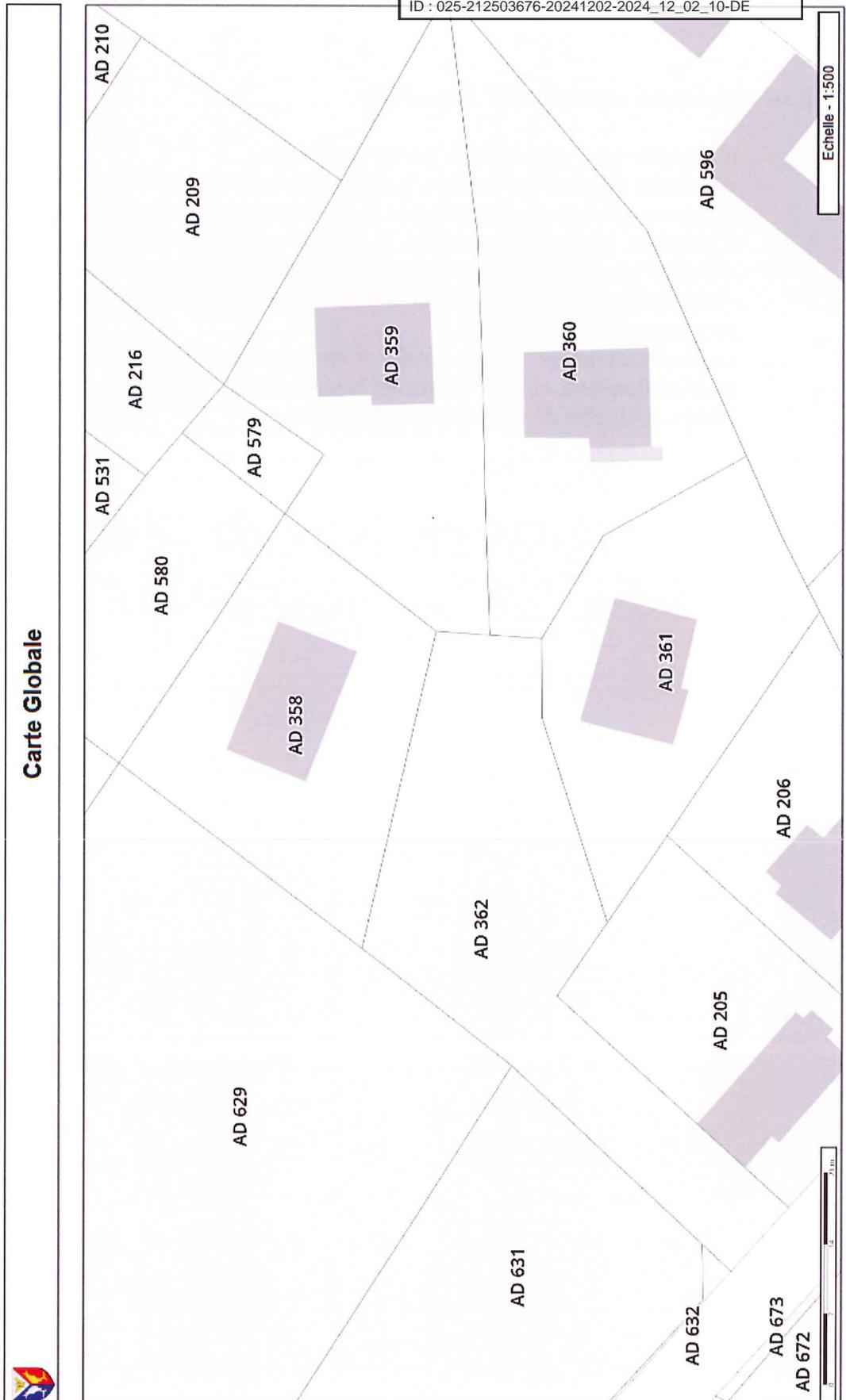
Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



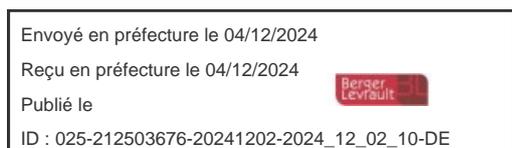
ID : 025-212503676-20241202-2024_12_02_10-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 décembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr